

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9 + 2 procurations

Séance du Lundi 03 octobre 2022

Deux mille vingt deux

Et le trois octobre

Date de la Convocation
27 septembre 2022

à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise.

Date d'affichage
27 septembre 2022

Présents : GARCIA Denise, ABRINES André, MARHIC Daniel, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, DEVERNAY Anne-Sophie, DE BOURNET Catherine, VIALLE Romain

Absents excusés :

ADAM Marc a donné procuration à GARCIA Denise,
ROTH Eberhard a donné procuration à CHAMPETIER Dominique,
HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, BONNAURE Martin, MARTEL Magalie, excusés

Secrétaire de séance : DE BOURNET Catherine

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Transfert d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de verser une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes pour l'année 2022. Cette année, la communauté de communes a décidé que le transfert serait estimé à zéro euro.

Pour : Unanimité

2- Subvention associations 2022

Le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 250 € à chacune des associations suivantes :

Les amis des églises, Association Golf de Bournet, Les vieilles soupapes grospiéroises, URAM Rugby en Ardèche (M. Marhic n'a pas pris part au vote)

Pour : Unanimité

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 07 Octobre 2022
Le Maire, Denise GARCIA

